

# Éditorial

---

*Au cours du débat ouvert au Sénat sur les options du 6<sup>e</sup> Plan, M. Louis Gros, président de la Commission des Affaires culturelles, a présenté le 26 juin un très long amendement, qui énumérait les réserves de cette Commission. On y lisait notamment que le Sénat approuvait le rapport du gouvernement sous réserve « ... 3<sup>e</sup> en ce qui concerne les activités culturelles... d) que le Ministère des Affaires culturelles regroupe les services qui, dans d'autres ministères, s'occupent de questions de caractère culturel (exemple : les bibliothèques qui dépendent encore de l'Education nationale)... » (J. O., Débats parlementaires, Sénat, p. 1207).*

*Après l'intervention de M. André Bettencourt, ministre délégué chargé du plan et de l'aménagement du territoire, qui n'a pas répondu dans le détail aux réserves faites par les différentes commissions. M. Gros a retiré son amendement.*

*L'idée semble cependant avoir fait son chemin. En juillet, les associations professionnelles étaient informées d'un projet gouvernemental de réorganisation de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, selon lequel une partie des attributions de cette Direction serait transférée au Ministère des Affaires culturelles, les bibliothèques universitaires seules continuant à relever de l'autorité du ministre de l'Education nationale.*

*L'ensemble des organisations professionnelles et syndicales a réagi contre un projet qui, brisant une unité difficilement acquise et maintenue depuis vingt-cinq ans, condamnerait à l'avenir la mise en œuvre de tout plan d'ensemble de développement des bibliothèques françaises.*

*L'A.B.F. a adressé la lettre suivante à MM. Pompidou, Chaban-Delmas, Guichard, Billecocq et Malaud :*

Le 8 août 1970,

« L'Association des bibliothécaires français, qui regroupe depuis 1906 l'ensemble des personnels des bibliothèques de toutes les catégories, a été informée d'un projet de réforme de l'administration centrale des bibliothèques, qui tendrait à transférer au Ministère des Affaires culturelles certaines des attributions de l'actuelle Direction des bibliothèques et de la lecture publique du Ministère de l'Education nationale. Cette information a suscité la plus vive inquiétude chez les bibliothécaires, qui craignent que les conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent n'en soient encore aggravées. Aussi, l'Association des bibliothécaires français croit-elle nécessaire d'attirer votre attention sur le danger que présenterait pour l'avenir des bibliothèques françaises, la dispersion des responsabilités des administrations centrales dont elles dépendraient.

« Le rapport du groupe d'études sur la lecture publique, réuni à la demande du Premier ministre en 1966 et en 1967, a justement souligné l'insuffisance de l'équipement bibliographique français. Le plan de développement envisagé alors, qui permettrait de remédier à la faiblesse de l'équipement, à l'insuffisance du personnel et à l'inadaptation des collections aux besoins de l'ensemble de la population, n'est concevable que si une administration centrale unique reste chargée de l'étude des problèmes et de l'application des décisions. Elle seule serait en mesure d'assurer l'introduction dans les bibliothèques, des techniques modernes de traitement de l'information et de gestion, seules capables de faire face au développement rapide des besoins dans le domaine de la documentation et de la recherche.

« Dans les perspectives de la formation et de l'éducation permanentes, la distinction traditionnelle française des deux fonctions des bibliothèques — étude et lecture publique — apparaît de plus en plus difficile à maintenir. Fonder sur elle un partage des attributions entre deux ministères apparaît comme singulièrement hasardeux. Quelle serait, dans cette éventualité, la situation des bibliothèques municipales, dont l'activité est importante, aussi bien sur le plan de l'étude et de la recherche (elles suppléent dans bien des cas aux lacunes ou à l'absence des bibliothèques universitaires), que sur celui de la lecture publique? Comment pourrait-on établir la coopération indispensable (formation du personnel, organisation technique, acquisitions) entre les services de documentation et de bibliothèque des établissements d'enseignement et les bibliothèques municipales et centrales de prêt qui desservent la même population scolaire? Quelle serait la situation de la Bibliothèque nationale, qui complète l'action des bibliothèques universitaires au service de la recherche et dont les services communs (bibliographie, prêt inter-bibliothèques, échanges internationaux, restauration de livres précieux, etc.) fonctionnent au profit de toutes les catégories de bibliothèques?

« Les cadres des bibliothèques sont d'autant plus sensibles à ces difficultés que, recevant une formation identique et constituant un corps unique, ils se sont attachés, en liaison avec la Direction des bibliothèques, à la recherche de solutions concrètes à l'ensemble de ces problèmes. Or les moyens à mettre en œuvre sont tels qu'ils ne sauraient être confiés à deux Directions ministérielles, dont les compétences seraient réduites et les possibilités d'action nécessairement plus limitées.

« L'Association des bibliothécaires français espère que l'importance des problèmes mis en cause ne vous échappera pas. Elle exprime, au nom de l'ensemble de ses membres, le vœu que le projet dont elle a été informée soit abandonné et qu'une Direction unique des bibliothèques soit maintenue dans son intégrité au Ministère de l'Education nationale. Je vous prie d'agréer, etc. ».

*Des réponses reçues, la plus explicite est celle du Secrétaire général-adjoint de la Présidence de la République, en date du 11 septembre. En voici le texte :*

« Monsieur le Président de la République a pris connaissance avec attention de votre lettre.

« Vous y évoquez les inconvénients d'une partition des bibliothèques entre le Ministère des Affaires culturelles et celui de l'Education nationale.

« En réponse, il m'apparaît important de souligner que préalablement à la décision définitive, des études complètes sur ses conséquences auront eu lieu, et qu'en particulier le personnel des bibliothèques devra naturellement être entendu.

« Je vous prie d'agrèer », etc.

Signé : E. BALLADUR